

Compléter la composition du « Comité des missions nationales prévention des infections associées aux soins et de l'antibiorésistance » (CominaPIA)

Santé publique France s'est vu confier le pilotage des missions nationales d'expertise concernant la prévention et la surveillance des infections associées aux soins, de l'antibiorésistance ainsi que le bon usage des antibiotiques [Décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins] ; [Décret n° 2022-1445 du 18 novembre 2022 relatif aux centres régionaux en antibiothérapie].

Les premières missions nationales ont été nommées en 2018 pour cinq ans et le renouvellement de leur mandat s'est fait dans le cadre d'un nouvel appel à projet lancé en 2022 par Santé publique France auprès des Cpias et CRAtb pour une nomination des 5 missions nationales au 1er octobre 2023.

Le présent appel à candidatures est lancé dans le cadre du remplacement de l'un des membres experts du Comité. Le profil recherché est un cadre de santé exerçant de préférence en secteur privé.

Le candidat retenu sera nommé pour la durée restante à courir de la mandature, à savoir, jusqu'au 03/04/2029.

Missions du comité

Le CominaPIA a pour mission d'appuyer Santé publique France dans la rédaction des cahiers des charges (général et spécifiques) des missions nationales de surveillance et de prévention des infections associées aux soins (IAS), de la résistance aux antibiotiques (RATB) et du bon usage des antibiotiques (BUA) en cohérence avec les objectifs de la Stratégie nationale de prévention des infections et de l'antibiorésistance 2022-2027

Le comité évalue la qualité scientifique des dossiers de candidatures des Cpias et CRAtb souhaitant répondre à l'appel à projets de Santé publique France pour chacune de ces missions nationales, permettant ainsi à l'agence de les sélectionner et de les financer par convention annuelle dans le cadre d'un mandat de 5 ans.

En outre, il procède chaque année à l'évaluation des activités des 5 missions nationales, sur la base d'un rapport annuel d'activités standardisé.

Composition du comité

Le CominaPIA est constitué de 11 membres experts nommés par la Directrice générale de Santé publique France à l'issue d'un appel à candidatures, auxquels sont adjoints 9 représentants institutionnels de la DGS, de la DGOS, du SGMAS, des ARS, de la HAS, de la CNAM et de Santé publique France [2 représentants de la direction des maladies infectieuses (DMI)].

Les membres sont représentatifs des différentes spécialités et compétences intervenant dans le champ de la prévention des IAS et de la RATB ainsi que du BUA. Ils comprennent au minimum un médecin, un pharmacien et un cadre de santé. Les membres experts siégeront en leur nom propre et ne pourront se faire remplacer. Il s'agit d'une participation *intuitu personae* et non d'une représentation institutionnelle. Les représentants institutionnels participent à titre consultatif.

Charge de travail du comité

Le comité se réunit au moins 1 fois par an pendant 1 journée en présentiel avec une charge de travail indicative pour les membres de 3 à 5 jours par an. Quelques réunions supplémentaires (organisées par visio-conférence) sont à prévoir.

Le périmètre d'activité couvre :

- L'évaluation annuelle du rapport d'activités produit par chaque mission nationale ;
- La contribution à l'élaboration de la prochaine mandature des missions nationales :
 - Rédaction des cahiers des charges, dans le cadre de l'appel à projets
 - Évaluation des dossiers de candidatures des structures porteuses des missions nationales pour une nomination effective au 1er octobre 2028.
- Mise en place du nouveau CominaPIA lors de son renouvellement en 2029.

Compétences recherchées

Pour répondre aux objectifs fixés, le Comité doit être composé de professionnels de santé médicaux et paramédicaux (médecins, pharmaciens, cadres de santé, infirmiers) détenteurs d'une expertise dans le champ de la surveillance et de la prévention des infections associées aux soins, de la résistance aux antibiotiques et du bon usage des antibiotiques et exerçant en secteur public ou privé.

Compétences générales

Intérêt et expérience dans le domaine de la surveillance et de la prévention des infections associées aux soins, y compris sur le volet recherche, développement, évaluation ;

Intérêt et expérience dans le domaine de la surveillance et de la prévention de la résistance aux anti infectieux, en particulier de l'antibiorésistance et du bon usage des antibiotiques, y compris sur le volet recherche, développement, évaluation ;

Bonne connaissance du dispositif de santé publique et de l'organisation des soins en France ; Aptitude à travailler de façon collégiale et multidisciplinaire.

Compétences spécifiques

Hygiène hospitalière ; Santé publique : épidémiologie, prévention et communication ; Infectiologie ; Microbiologie ; Pharmacie clinique/hospitalière.

Fonctionnement du comité

Les membres du comité sont nommés pour une durée de 5 ans. Le président du comité est nommé parmi ses membres, par la Directrice générale de Santé publique France. Les membres signent une « Clause de confidentialité et d'engagement à participer régulièrement aux réunions ». La Directrice générale de Santé publique France met à la disposition du Comité les moyens nécessaires à son fonctionnement. Le secrétariat scientifique et administratif de ce comité est assuré par la Direction des maladies infectieuses, Unité Infections associées aux soins et Résistance aux antibiotiques.

Dans son champ de compétences et pour réaliser ses missions, l'agence met en œuvre une expertise répondant aux principes énoncés à l'article L. 1452-1. Ses avis et recommandations sont rendus dans le respect des dispositions de l'article L. 1452-2. Sous réserve du respect de la vie privée et des secrets protégés par la loi, notamment des règles relatives à la protection des secrets de la défense nationale, ses avis et recommandations sont rendus publics » (art. L 1413-5 du code de la santé publique).

Indemnités et frais de déplacements

Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions prévues pour les personnels civils de l'État. L'indemnisation pour perte de revenus en cas d'activité libérale et l'indemnisation du temps de participation aux réunions et pour travaux rendus se fait selon le barème arrêté par le Conseil d'administration de Santé publique France.

Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- une lettre de motivation dans laquelle sont indiquées les coordonnées professionnelles et personnelles, une adresse mail et un numéro de téléphone portable ;
- un curriculum vitae ;
- une liste des travaux/publications des 5 dernières années ;
- une déclaration publique d'intérêts à compléter sur le portail ministériel DPI SANTE accessible via le lien <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr/dpi-webapp/app/candidature/index>

Le dossier de candidature doit être envoyé **le 30 septembre 2026 au plus tard**, à l'adresse suivante : missions-nationales_IAS-BUA@santepubliquefrance.fr

Vos données personnelles sont traitées sous la responsabilité de Santé publique France. Leur traitement est fondé sur l'exécution de mesures précontractuelles liées à la candidature par la personne concernée au comité.

- Pour les candidats non retenus : les CV et dossier de candidature seront supprimés dans un délai de trois mois à l'issue de la procédure de sélection ;
- Pour les candidats retenus au comité :
 - Les CV et dossier de candidature seront conservés jusqu'à un an après la fin du mandat dans le cadre de votre participation au comité ;
 - Certains éléments financiers (RIB, justificatif d'identité, ...) qui pourront vous être demandés ultérieurement, car nécessaires à la prise en charge de vos frais de déplacement et indemnité,

devront, conformément à la loi, être impérativement conservés pendant 5 ans après le dernier paiement.

Les données seront traitées par les agents compétents de Santé publique France et ses sous-traitants auront accès à ces informations dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exécution de leurs missions.

Vous pouvez exercer vos droits d'opposition, d'accès et de rectification, d'effacement et de limitation du traitement des données à caractère personnel en vous adressant à Santé publique France, délégué à la protection des données, 12 rue du Val d'Osne, 94415 Saint Maurice Cedex ou dpo@santepubliquefrance.fr (mentionner le nom du comité « CominaPIA »).

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et de limitation concernant les autres données en vous adressant également à Santé publique France, délégué à la protection des données, 12 rue du Val d'Osne, 94415 Saint Maurice Cedex ou dpo@santepubliquefrance.fr (mentionner le nom du comité « CominaPIA »).

Si vous estimez que les droits sur vos données ne sont pas respectés vous pouvez déposer une réclamation auprès de la commission nationale informatique et libertés.

Pour plus d'information sur ces traitements : dpo@santepubliquefrance.fr.

Modalités de sélection

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

La sélection des candidatures au « Comité des Missions nationales Prévention des Infections associées aux soins et de l'Antibiorésistance » se fera par un jury de sélection, sur la base des éléments fournis dans la lettre de motivation, de l'adéquation des candidats avec les compétences recherchées, de l'analyse de leurs liens d'intérêts et de la nécessaire pluridisciplinarité et pluralité du comité. Les candidats seront informés du résultat de l'examen de leur candidature par courriel du secrétariat du comité.

Les membres du comité seront nommés par décision de la Directrice générale de Santé publique France, et la composition du comité sera publiée sur le site internet de l'agence.

Les personnels des CPias et CRAtb ne peuvent pas faire acte de candidature. Il en est de même des membres du Conseil d'administration, du Conseil scientifique, du Comité d'éthique et de déontologie et du Comité d'orientation et de dialogue de Santé publique France.